

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précisé par le décret du 23 juin 2016, a introduit de nouvelles obligations en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales.

Le DOB fait ainsi état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité ;*
- Des engagements pluriannuels et du programme d'investissement ;*
- De la structure et de l'évolution des dépenses ;*
- De l'état de la dette.*

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport alimentant le débat doit aussi être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Au-delà de ce formalisme juridique, le DOB est un temps fort de démocratie locale car il vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Elle fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et sera mis en ligne sur le site Internet de la ville dans les mêmes délais. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Depuis le budget 2017, la municipalité propose de voter le budget de l'année avant le 31 décembre n-1 pour gagner en clarté, respecter plus encore le principe d'annuité budgétaire et permettre aux Clichois de prendre connaissance des engagements de la collectivité au plus tôt. Le vote du Budget 2024 est ainsi prévu lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Préambule

La construction budgétaire 2024 s'effectue dans un contexte marqué par une inflation haute bien qu'amorçant un ralentissement, une croissance faible, des prix de l'énergie qui restent hauts et de taux d'intérêts élevés.

Dans ce contexte, la Ville de Clichy poursuit sa stratégie budgétaire et financière axée sur la transformation positive de la ville par des investissements structurants et de qualité comme l'illustre la livraison du nouveau complexe sportif du quartier du Bac en 2024. En outre, l'année 2024 sera également marquée par les événements prévus autour des jeux olympiques et paralympiques 2024.

La ville de Clichy, comme l'ensemble des collectivités locales, sera confrontée en 2024 à des charges de fonctionnement élevées notamment en lien avec des causes exogènes (revalorisations successives du point d'indice, maintien des coûts élevés de l'énergie et persistance de l'inflation) que le dynamisme des recettes de fonctionnement peinera à couvrir.

Il conviendra, dans ce contexte, de trouver les marges de manœuvres et les leviers permettant de contenir le niveau des charges de fonctionnement tout en préservant la capacité d'investissement afin de poursuivre les objectifs du mandat.

I. Le contexte général du vote du budget	5
1. Une situation économique marquée par l'inflation persistante et des taux élevés	5
• <i>Ralentissement de la croissance et inflation persistante</i>	5
• <i>Poursuite de la hausse des taux</i>	6
2. Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et projet de loi de finances pour 2024.....	6
• <i>Loi de Programmation des Finances Publiques adoptée le 27 septembre 2023</i>	6
• <i>Le PLF 2024</i>	8
• <i>Le financement de la métropole du Grand Paris</i>	9
• <i>Budget vert</i>	9
II. Les orientations budgétaires de la ville	10
1. Les recettes de fonctionnement	10
• <i>Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73)</i>	10
• <i>Les dotations (chapitre 74)</i>	12
• <i>Les produits du domaine et des services</i>	12
2. Les dépenses de fonctionnement.....	13
2.1. Les dépenses de fonctionnement courant.....	13
• <i>Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)</i>	13
• <i>Autres charges de gestion courante (chap.65)</i>	13
• <i>La péréquation (chapitre 014)</i>	14
2.2. Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel	15
• <i>Les données relatives aux effectifs</i>	15
• <i>Les données relatives aux dépenses de personnel</i>	17
3 L'autofinancement des investissements.....	19
4. L'endettement.....	20
• <i>Un désendettement continu de 8 millions d'euros par an</i>	20
• <i>La structure de la dette</i>	21
• <i>Les ratios d'endettement</i>	22
5. Le programme pluriannuel d'investissements.....	22
• <i>Un objectif constant : soutenir un niveau d'investissement élevé</i>	22
• <i>Les recettes associées</i>	23
III. Budget annexe stationnement	26

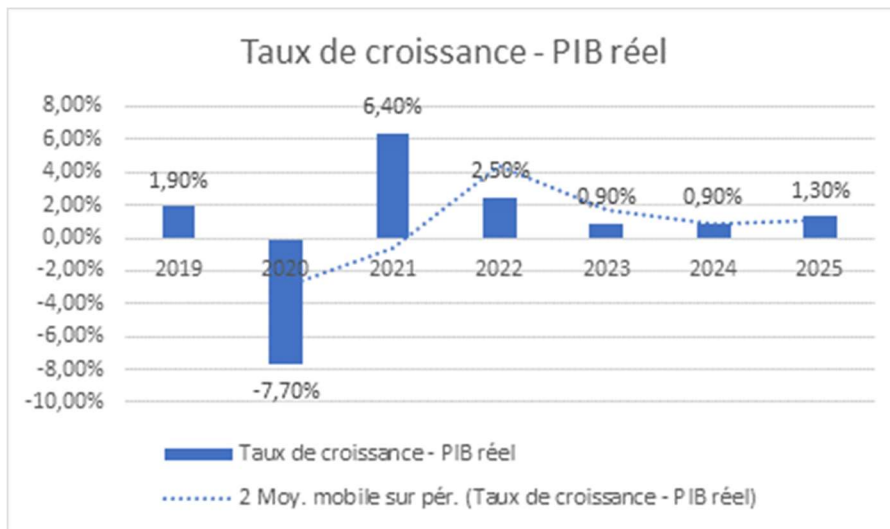
I. Le contexte général du vote du budget

1. Une situation économique marquée par l'inflation persistante et des taux élevés

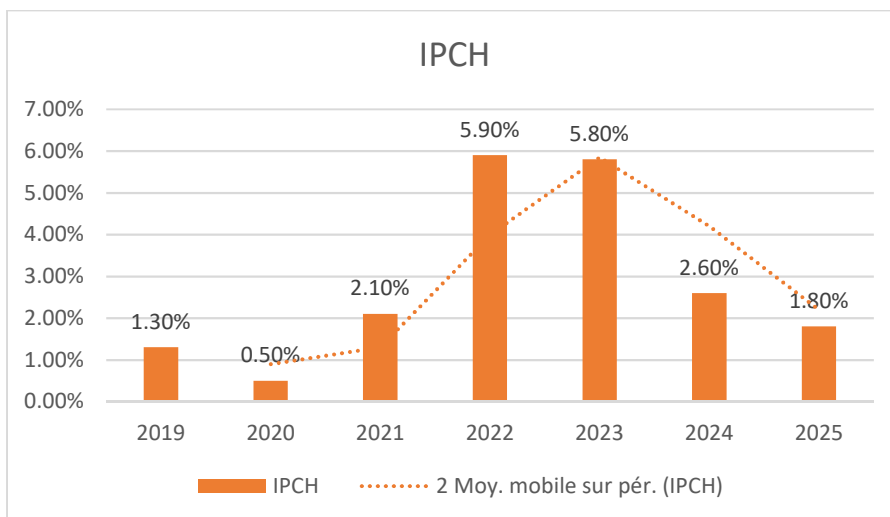
- **Ralentissement de la croissance et inflation persistante**

Le ralentissement de la croissance mondiale amorcé dès 2022 persiste en 2023.

Pour la France, les projections macroéconomiques de la banque de France tablent sur une stabilité entre 2023 et 2024 à 0,90%.



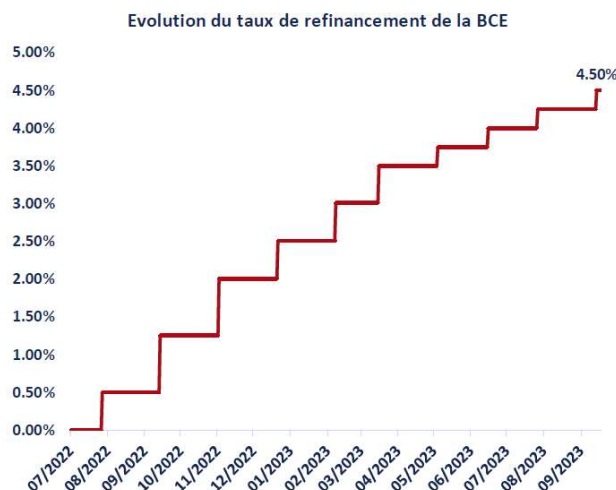
L'inflation, quant à elle, ralentit mais persiste :



L'indicateur IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) présenté ci-dessus est d'importance pour la gestion communale car il affecte les conditions de révisions de prix des marchés publics et détermine la revalorisation des bases de taxe foncière. Il est à noter que le ralentissement de l'inflation s'accélère et que les prévisions pour 2023 pourraient être revues prochainement à la baisse.

- **Poursuite de la hausse des taux**

Afin de contenir l'inflation, les banques centrales ont continué à relever les taux directeurs dans un but de normalisation de la politique monétaire et afin de produire des effets sur les mécanismes de fixation des prix. La dernière revalorisation des taux directeurs de la BCE atteint 4,50%.



2. **Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et projet de loi de finances pour 2024**

Deux textes sont déterminants pour la construction budgétaire 2024 des collectivités : la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et le projet de loi de finances 2024.

- **Loi de Programmation des Finances Publiques adoptée le 27 septembre 2023**

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) donne un cadre pluriannuel aux budgets de l'Etat et des administrations publiques locales. Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et une trajectoire pour y parvenir. Les articles 13 et 16 en particulier impactent directement les collectivités locales.

- **Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales (article 13)**

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités					
	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

L'enveloppe totale 2024 des concours de l'Etat est en diminution à 54,39 Mds € en lien avec la fin des mesures exceptionnelles. Hors mesures exceptionnelles, c'est une augmentation de 2% qui porte l'enveloppe des concours de l'Etat aux Collectivités à 53,98 Mds.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités peuvent prendre la forme de dotations de fonctionnement ou de soutien à l'investissement :

- Les dotations de fonctionnement

Les principaux éléments du PLF relatifs aux dotations perçues par la ville de Clichy sont les suivants :

- ✓ Cette année encore, la Dotation Forfaitaire ne devrait pas subir d'écèlement, ainsi la dotation devrait être égale à celle de l'année précédente plus ou moins les variations de population ;
- ✓ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait connaître une progression identique à celle de 2023 ;
- ✓ Un écèlement est à prévoir sur la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

- Soutien à l'investissement local : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et fonds vert

Le PLF 2024 renforce le soutien des investissements, notamment en faveur de la transition écologique :

- ✓ Pérennisation et augmentation du fonds vert : destiné à soutenir les investissements en matière de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes, d'adaptation au changement climatique et de mise en place de zones à faible émission, Il est doté en 2024 de 2,5 Mds € contre 1,5 Mds € en 2023.
- ✓ FCTVA : l'enveloppe dédiée au FCTVA augmente en 2024 de 0,4Mds € par rapport à 2023. Le FCTVA constitue ainsi la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement.
- ✓ La DSIL est maintenue, hors DSIL exceptionnelle, au même niveau qu'en 2023 soit à 570 M€.
- ✓ Les mesures exceptionnelles initiées dans le contrat de relance et de transition énergétique touchent à leur fin

- **Objectif non contraignant d'évolution des Dépenses réelles de Fonctionnement (article 16)**

L'objectif de cette mesure est de faire contribuer les Collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique. Elle instaure un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif d'évolution retenu est égal à l'indice de mesure de l'inflation (IPCH) - 0,5%.

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

La principale différence entre la version définitive de la loi de programmation et la version rejetée en commission mixte paritaire fin 2022 réside dans la suppression de la contrainte associée à cet objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

En effet « le pacte de confiance » initialement prévu par l'article 23 de la loi a finalement été supprimé, le mécanisme de sanction initialement prévu ayant été jugé trop contraignant et comparé à « un pacte de défiance » et à une « mise sous tutelle » par les associations représentatives des collectivités.

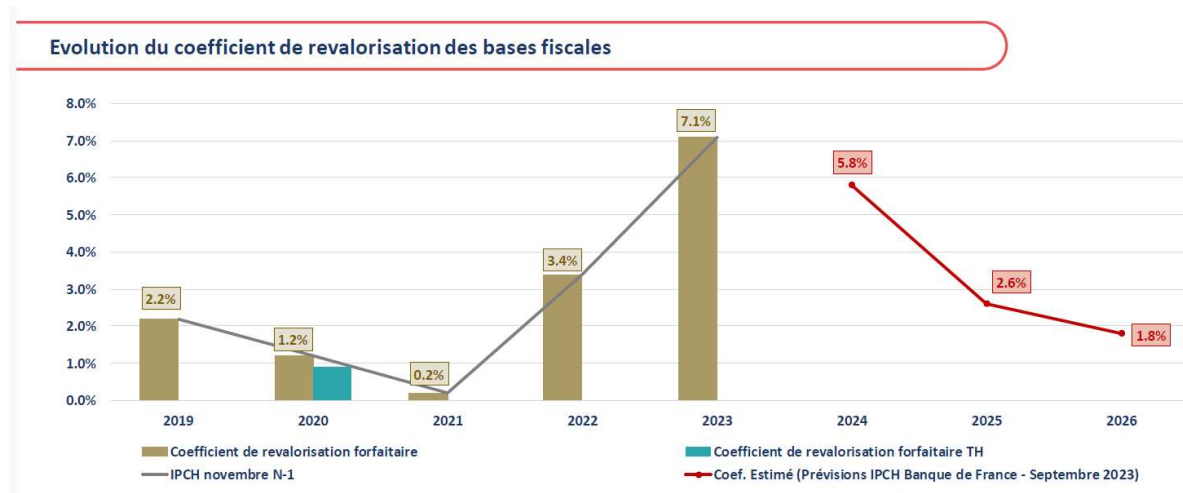
- **Le PLF 2024**

- **Réforme des indicateurs financiers (LF 2022)**

La loi de Finances 2022 annonçait la réforme des indicateurs financiers que sont le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Le potentiel fiscal est un indicateur qui permet de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres : il mesure les ressources fiscales que percevrait la collectivité si le taux appliqué était égal au taux moyen constaté au niveau national. Le calcul du potentiel fiscal est élargi à de nouvelles ressources fiscales (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de THRS et DMT0¹). Cette modification du calcul du potentiel fiscal, en ce qu'elle intègre des ressources relativement importantes et dynamiques pour la ville de Clichy, commence à entraîner des répercussions sur le calcul de certaines dotations de péréquation, telles que la DSU ou le FSRIF (Fonds de solidarité des communes d'Île de France). Cependant, afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, une fraction de correction permettant de lisser les évolutions sur la période 2023 - 2028 est prévue.

- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024**



Le projet de loi de finances pour 2024 confirme la revalorisation forfaitaire des bases fiscales selon l'indice de mesure de l'inflation (IPCH). Au regard de l'inflation actuelle, le taux prévisionnel de revalorisation des bases pour 2024 est de 5,8%. En outre, le ralentissement de l'inflation s'accroissant, un taux définitif de revalorisation inférieur aux projections actuelles est envisageable.

¹ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; Droits de mutation à titre onéreux

- **Le financement de la métropole du Grand Paris**

Pour mémoire, la métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) à statut particulier. Les établissements publics territoriaux (EPT) sont quant à eux des EPCI soumis, sauf exceptions, au régime juridique applicable aux syndicats de communes.

Le schéma financier issu de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait différents flux entre les trois échelons de collectivités (MGP, EPCI et commune) dont certains devaient disparaître. La cotisation foncière des entreprises notamment, seule ressource fiscale dont disposent aujourd'hui les EPT, devait revenir à la MGP. A ce stade la dynamique de la CFE resterait partiellement conservée par l'EPT. Il faudra attendre la version définitive du PLF 2024 pour savoir si cette répartition perdure.

Pour mémoire, les flux financiers MGP / EPT / Communes membres peuvent être résumés ainsi : la fiscalité économique est désormais perçue par la MGP et l'EPT, la ville perçoit quant à elle via une attribution de compensation l'équivalent du montant de la fiscalité économique perçue en 2015. La dynamique de la fiscalité économique est ainsi conservée par la MGP et l'EPT.

- **Budget vert**

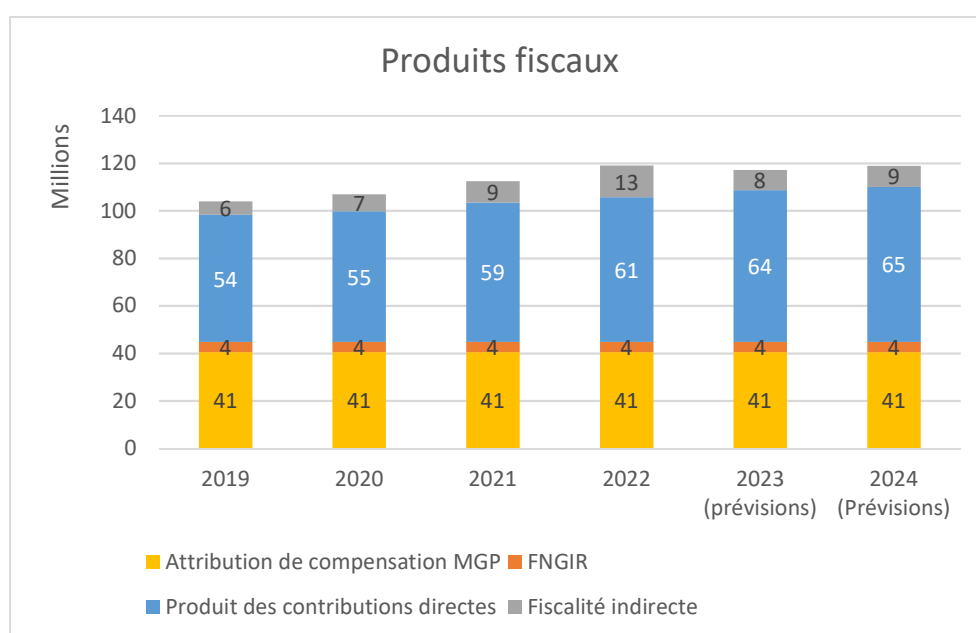
A noter enfin dans le projet de loi de finances 2024, la mise en place d'une démarche de budgétisation verte dès 2024. Les collectivités de plus de 3500 habitants devront, lors de l'adoption des comptes 2024 et pour le budget 2025, présenter une annexe relative à l'impact du budget pour la transition écologique et permettant de valoriser les investissements verts.

II. Les orientations budgétaires de la ville

1. Les recettes de fonctionnement

Les premières tendances de la construction budgétaires 2024 laissent présager une certaine stabilité sur les recettes de fonctionnement. Malgré le dynamisme des recettes issues de la fiscalité directe, la ville ne peut pas miser sur une augmentation significative de ses recettes de fonctionnement en 2024. Cette situation amène la collectivité à s'interroger sur sa stratégie en matière d'imposition foncière.

- **Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73)**



- Les montants de l'attribution de compensation de la MGP (Métropole du Grand Paris) ainsi que le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources issu de la réforme de la taxe professionnelle) sont à ce stade figés. Ils s'élèvent respectivement à 40,5 M€ pour l'attribution de compensation qui correspond au produit de la fiscalité économique que la commune percevait en 2015 avant le transfert à l'intercommunalité et à 4,23 M€ pour le FNGIR ;
- Le produit de la fiscalité directe s'élève en 2023 à 63,7 M€ selon l'état 1259 des bases fiscales prévisionnelles transmis en début d'année par les services fiscaux². Le projet de loi de finances 2024 fait perdurer le mécanisme de revalorisation forfaitaire des bases fiscales indexé sur l'indice des prix à la consommation. Le taux de revalorisation sera connu en décembre mais les prévisions actuelles indiquent une revalorisation de l'ordre de 5,8%. Le ralentissement de l'inflation s'accélégrant, un taux définitif de revalorisation

² 46,3 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties y.c. le transfert de la part départementale prévu à la suite de la suppression de la taxe d'habitation ; 15 M€ de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par application du coefficient correcteur ; 98 K€ de taxe foncière sur les propriétés non bâties ; 2,3 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont 716 k€ de majoration.

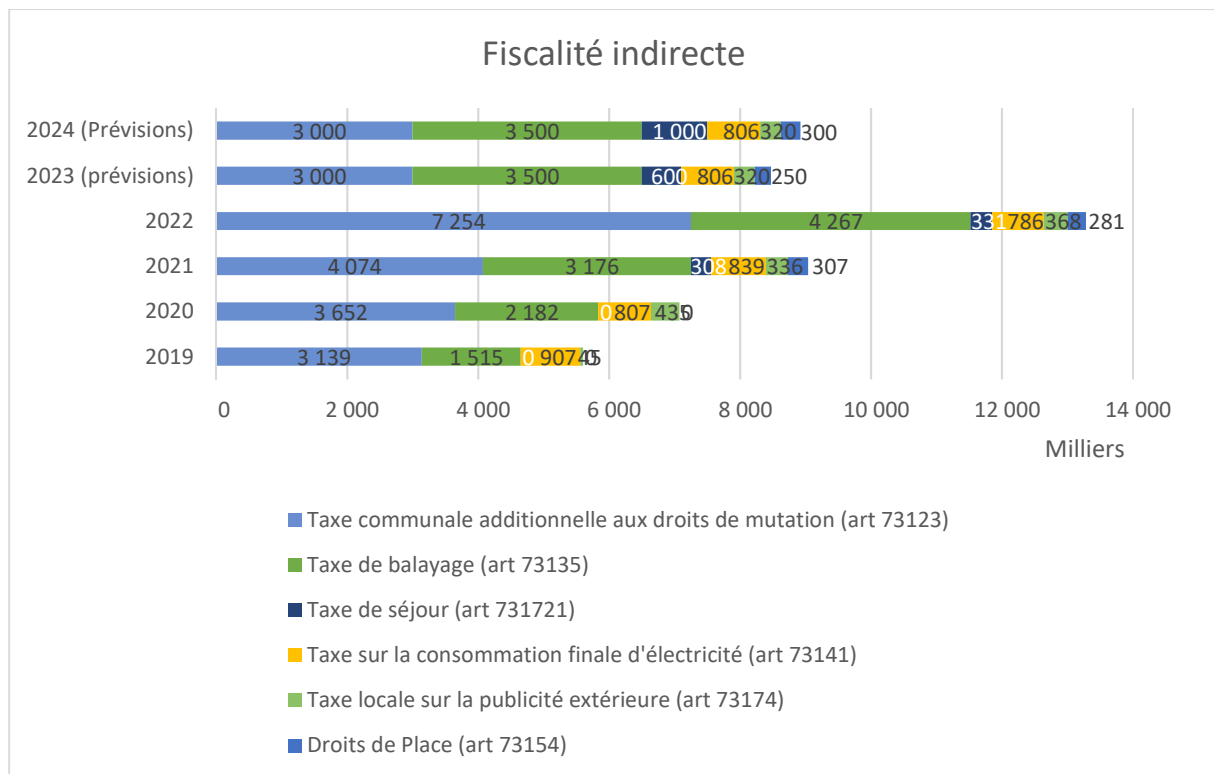
inférieur aux projections actuelles est envisageable. De plus, la revalorisation des bases fiscales ne porte que sur les locaux d'habitation et non sur les locaux professionnels qui représentent plus de la moitié des bases fiscales à Clichy. Ceux-ci sont revalorisés selon l'indice de révision foncière estimé à 1% pour 2024. Par conséquent, les projections relatives à l'évolution des bases fiscales de taxe foncière tablent sur une hausse moyenne entre 2 et 3 % (5,8 % sur les locaux d'habitation et 1% sur les locaux professionnels). Le dynamisme physique des bases est également à prendre en compte : celui-ci est tiré vers le haut par les livraisons de nouveaux logements. En revanche les bases physiques des locaux professionnels ont enregistré en 2023 une légère baisse en lien avec des changements d'usage.

Les estimations actuelles relatives au produit attendu pour la fiscalité directe en 2024 s'élèvent à 65 M€³.

Au regard de la stabilité attendue sur les autres postes de recettes et de la volonté de la ville de préserver sa capacité d'autofinancement, une augmentation des taux d'imposition est envisagée.

En effet, les taux d'imposition de la ville de Clichy n'ont pas été modifiés depuis 2016. 12 communes des Hauts-de-Seine ont revalorisé leurs taux d'imposition en 2023. Les hypothèses de revalorisation des taux de taxe foncière envisagées à ce stade varient entre 5% et 10%.

c) La fiscalité indirecte regroupe quant à elle des taxes et redevances variées :



Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à 3 M€ pour 2024 en ligne avec le montant attendu en 2023. En effet, dès le budget rectificatif 2023, les recettes issues des droits de mutations ont été revues à la baisse en lien avec le ralentissement actuel constaté sur le marché immobilier.

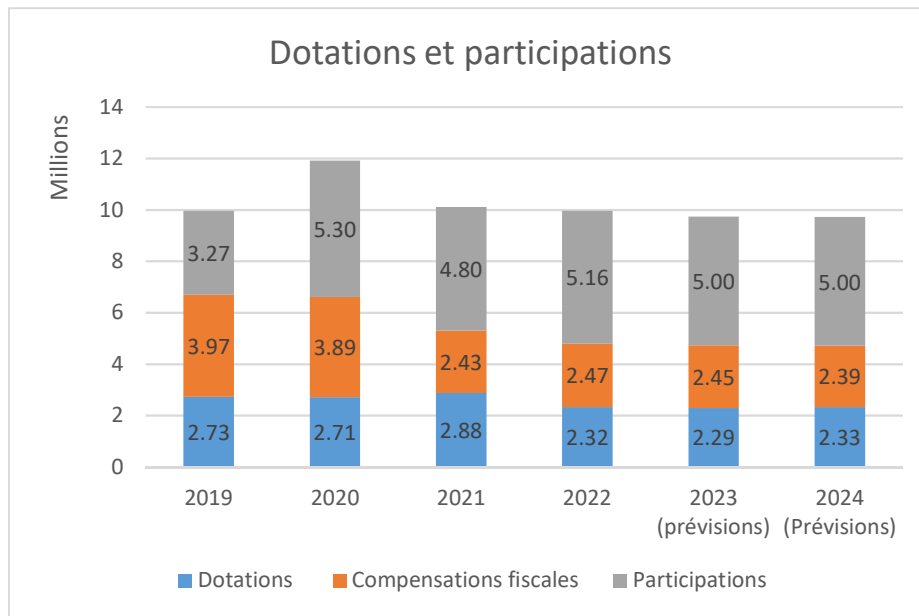
³ TFPB 47 M€, Coefficient correcteur 15,4 M€, TFNB 0,1 M€, THRS 2,4

Le produit pour 2024 de la redevance balayage est estimé à 3,5 M€, conformément à l'exercice 2023 et sans les effets de rattrapage constatés en 2022.

La taxe de séjour estimée à 1 M€ en lien avec l'augmentation des taux votée en juillet 2024 et l'activité touristique attendue pendant les jeux olympiques et paralympiques.

Les autres postes de fiscalité indirecte sont les suivants : La taxe sur la consommation finale d'électricité (0,8 M€), la taxe sur la publicité et les enseignes (stable à 0,3 M€), les droits de place des halles et marchés estimés à 300 k€.

- **Les dotations (chapitre 74)**



Le poste des dotations et participations est anticipé en stabilité entre 2023 et 2024.

Les dotations versées par l'Etat devraient rester à un niveau comparable à celui de 2023. L'écèlement escompté sur la dotation forfaitaire est à nouveau repoussé et celle-ci est attendue à un niveau de 600K€ comme en 2023. La DSU quant à elle est estimée à 1,1 M€ mais la ville de Clichy perd des places dans le classement des collectivités éligibles et se rapproche, à moyen terme, d'une sortie du dispositif.

Les compensations fiscales – y.c. la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). – sont anticipées en légère diminution en raison d'un écèlement annoncé sur la DCRTP.

Les autres co-financements, estimés à 5 M€ proviennent pour l'essentiel de la CAF, du Département des Hauts-de-Seine et du Fonds social Européen (plan local d'insertion par l'emploi).

- **Les produits du domaine et des services**

Les recettes tarifaires sont anticipées à 6,7 M€ en légère augmentation, reflétant ainsi la revalorisation des tarifs des services municipaux scolaires et extrascolaires votée en juin dernier.

Les autres recettes attendues proviennent des produits du domaine (loyers et redevances concessionnaires) ainsi que des remboursements de masse salariale (EPT, résidence Azur, SPL Seine Park, CPAM). Ces postes sont également amenés à rester stables.

2. Les dépenses de fonctionnement

Comme évoqué plus haut, le dispositif de cadrage de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu dans la loi de programmation des finances publiques à 2% pour 2024 s'avère in fine non contraignant.

Au-delà de toute contrainte externe, les principes de maîtrise des dépenses de fonctionnement sous-tendent systématiquement la démarche de construction budgétaire de la Ville de Clichy. Cette année en particulier, la maîtrise de la dépense s'avère nécessaire dans un contexte de quasi-stagnation des recettes par rapport au BP 2023 et d'augmentation de la masse salariale. Le maintien de l'équilibre budgétaire et la préservation d'une capacité d'autofinancement suffisante nécessitent cette année un effort spécifique pour contenir l'évolution des dépenses et même infléchir l'évolution de certains postes.

2.1. Les dépenses de fonctionnement courant

- **Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)**

Dès 2022 et encore plus en 2023, une augmentation des charges à caractère général a été constatée en lien avec l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie. Plusieurs marchés publics de fournitures et d'approvisionnements ont ainsi été effectivement affectés par le renchérissement du coût des matières premières et des avenants de révision de prix ont dû être pris en compte. Les perspectives 2023 tablent sur une consommation des crédits de l'ordre de 34,5 M€.

Pour la construction du budget 2024, la ville s'est fixé pour objectif d'infléchir la tendance inflationniste constatée sur ce poste de dépenses au cours des dernières années et même de le réduire. Dans la mesure où les coûts de l'énergie resteront au même niveau qu'en 2023 et où les révisions de prix dans le cadre des marchés resteront applicables, il s'agira d'optimiser les coûts et d'opérer des choix parmi les projets mis en œuvre en 2024 tout en intégrant de nouveaux coûts tels que ceux liés aux jeux olympiques et paralympiques 2024.

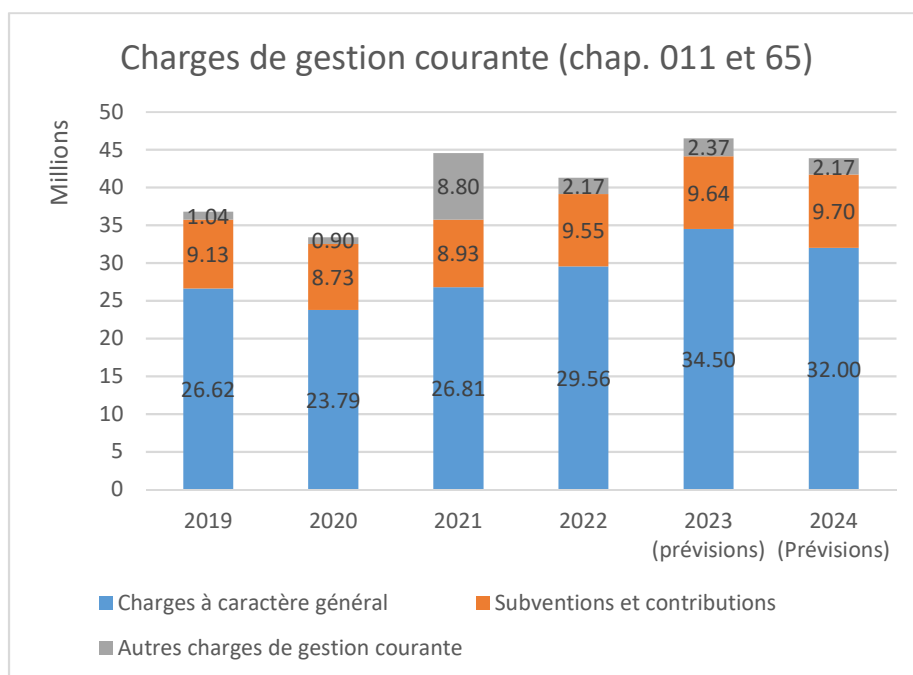
- **Autres charges de gestion courante (chap.65)**

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 se composent essentiellement des contributions au SIVU CoCliCo, et à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et des subventions versées aux associations et au CCAS.

La contribution au fonds de compensation des compétences territoriales versée à l'EPT (FCCT), les indemnités des élus, et les frais de redevances informatiques sont également imputés sur ce chapitre budgétaire.

Enfin, les éventuelles indemnités contentieuses ou protocolaires, qui étaient auparavant imputées en dépenses exceptionnelles, relèvent désormais de ce même chapitre budgétaire.

Il n'y a pas d'évolution significative à prévoir sur l'ensemble de ces postes, le total est estimé pour 2023 comme 2024 à 12 M€.



- **La péréquation (chapitre 014)**

Les prélèvements opérés par l'Etat pour le financement de la péréquation nationale (FPIC) et francilienne (FSRIF) sont anticipés à la hausse pour tenir compte notamment de l'évolution constatée dès 2023 sur le FSRIF :

	2021	2022	2023	2024
Attribution FSRIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement FSRIF	325 992,00 €	343 899,00 €	455 249,00 €	496 462,06 €
Solde FSRIF	-325 992,00 €	-343 899,00 €	-455 249,00 €	-496 462,06 €

Le montant du FPIC découlera quant à lui de la répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC en application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT approuvée par le conseil du territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Enfin, pour la deuxième fois en 2023, la ville de Clichy a été soumise à un prélèvement obligatoire non prévu pour le financement d'Ile de France mobilité.

En effet, l'Etat verse aux communes une partie du produit des amendes de police relatives aux infractions routières en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Ile de France Mobilités était également bénéficiaire jusqu'en 2018 d'une quote-part du produit des amendes de police. Avec la dépenalisation du stationnement payant et la sortie des amendes pour infractions au stationnement du périmètre des amendes à répartir, une part des ressources aurait été perdue et le législateur a choisi de garantir à IDFM un niveau de ressources égal à celui de 2018.

Il est donc retranché des sommes revenant à chaque commune d'Ile de France une somme correspondant à 75% du produit des amendes de police tels que calculés en 2018 au titre de la contribution à IDFM.

Ainsi lorsque la contribution due à IDFM est supérieure aux sommes reversées à la commune, la différence est prélevée sur les versements de fiscalité. Si la contribution IDFM s'avère inférieure

au montant revenant à la commune, la commune est bénéficiaire. La contribution 2023 s'élevant à 435 k€, une somme équivalente est envisagée pour 2024.

Pour le total du poste budgétaire incluant péréquation horizontale et contribution à Ile de France mobilité, une charge nette pour la collectivité de 3,7 M€ est anticipée.

2.2. Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel

En préambule, il convient de rappeler que le fil directeur de la politique conduite par la ville de Clichy, en matière de ressources humaines, répond à un triple objectif :

- L'amélioration de l'efficacité du service public ;
- La maîtrise de sa masse salariale ;
- L'amélioration de la qualité de vie au travail de ses agents, gage d'efficacité.

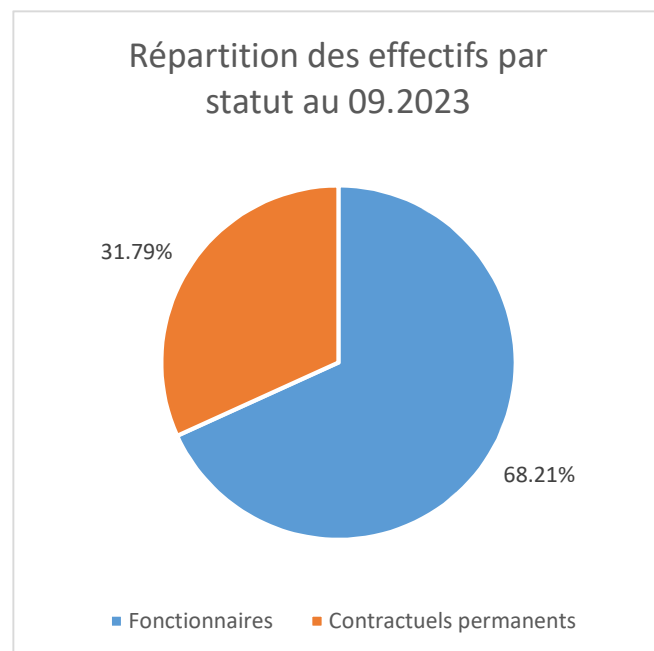
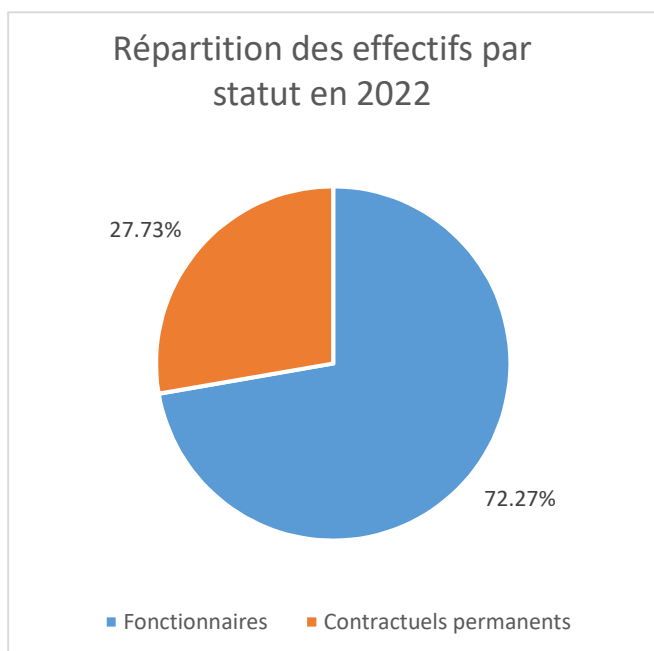
- **Les données relatives aux effectifs**

Les effectifs budgétaires sont globalement stables de 2022 à 2023

Au 31 décembre 2022, l'effectif sur emploi permanent de la Ville de Clichy était de 1385 agents. Au 30 septembre 2023, il était de 1378 agents. Ce différentiel marginal entre 2022 et 2023 s'explique par un marché de l'emploi tendu qui a engendré des difficultés de recrutement sur l'année 2023.

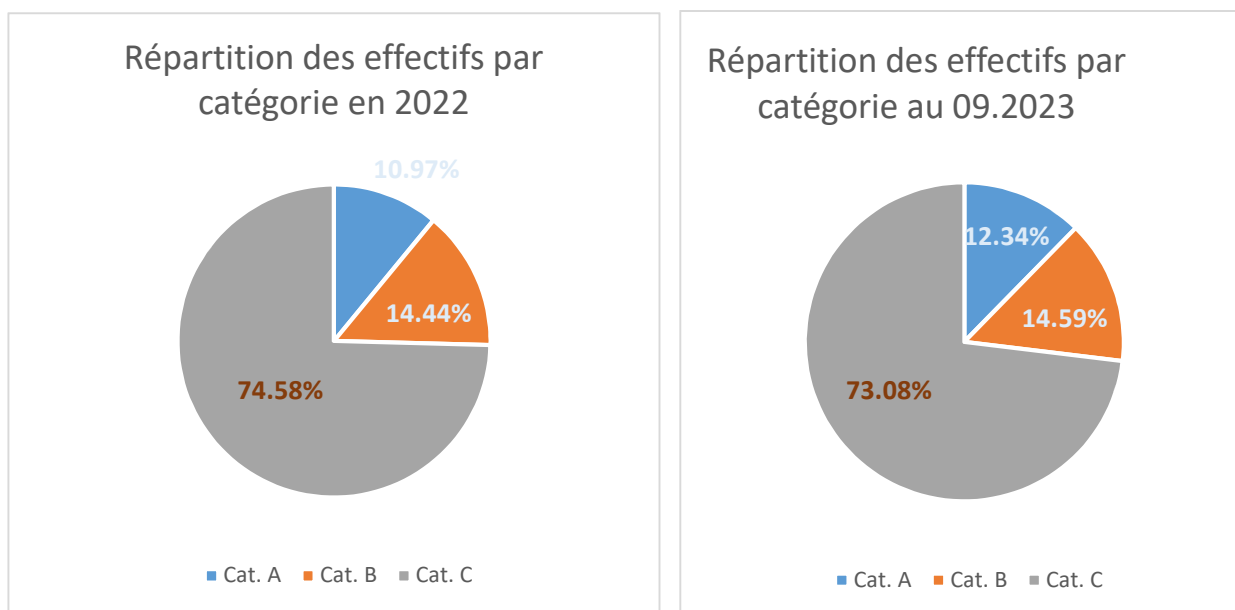
- **La répartition par statut**

Les agents occupant un emploi permanent en 2022 et 2023 se répartissent comme suit :



- **La répartition par catégorie**

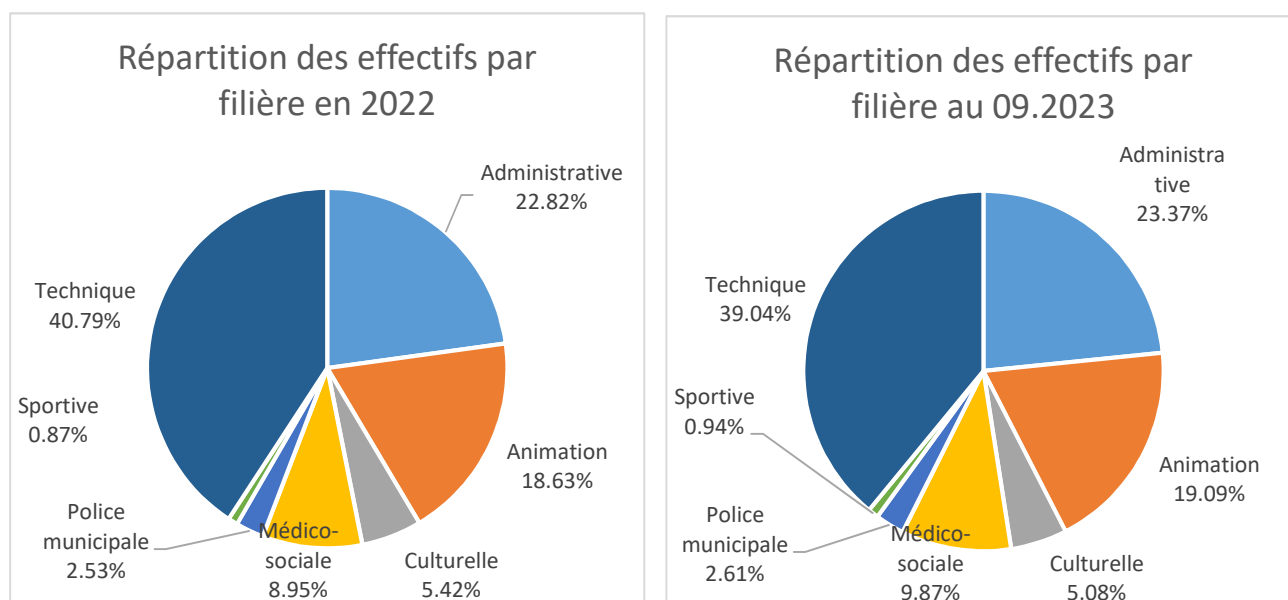
L'évolution par catégorie des agents permanents en 2022 et 2023 s'établit comme suit :



La collectivité a conduit une politique volontariste en 2022 de renforcement de l'encadrement et d'accompagnement des agents dans l'exercice de leurs missions. Cela se traduit en 2023 par une proportion un peu plus importante de catégorie A dans les effectifs.

- **La répartition par filière**

Elle est stable de 2022 à 2023.



- Le temps de travail

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la durée du travail au sein de la collectivité s'élève à 1 607 heures annuelles.

La répartition par temps de travail des agents permanents s'établit comme suit :

Temps de travail	2022		09.2023	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Temps complet	1 280	92,42%	1274	92,45%
<i>Dont temps plein</i>	1 239	89,46%	1232	89,40%
<i>Dont temps partiel</i>	41	2,96%	42	3,05%
Temps non complet	105	7,58%	104	7,55%
TOTAL	1 385		1378	

Entre 2022 et septembre 2023, il n'y a pas de variation significative de ces données

• Les données relatives aux dépenses de personnel

- La masse salariale

Pour rappel le Budget 2023 s'élève à 70 458 000 € décomposé en BP (budget primitif) +DM (décision modificative) :

2023 (BP + DM)	70 308 000 + 150 000 = 70 458 000 €
----------------	--

Le CA 2023 prévisionnel est en hausse par rapport à celui de 2022 de 4.99% , car il a été fortement impacté par des mesures réglementaires qui ne pouvaient pas être anticipées.

Ce sont : la revalorisation des grilles indiciaires, la revalorisation du minimum de traitement, la hausse du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2023, l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%.

Des mesures relevant de la politique municipale sont également venues s'ajouter aux mesures réglementaires. Ces mesures ont eu pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité. Il s'agit de :

- L'attribution aux agents (ayant des rémunérations inférieures à un certain plafond), d'une partie de la prime de pouvoir d'achat. Cette attribution a été rendue possible par la parution du décret du 31/10/2023, opportunité non prévue au BP 2023, qui représente un coût de 325 000€ ;
- La prise en charge des abonnements transport revue à la hausse à hauteur de 75% ;
- L'attribution d'un CIA dit « collectif » pour un montant de 100 000€ venu s'ajouter aux dépenses du CIA individuel décidé en 2021 ;
- La création de 21,7 postes permanents en 2023 ;
- La création de 7 postes d'apprentis en 2023, contribution de la collectivité à la formation des jeunes et à leur intégration dans le marché de l'emploi.

- **Les orientations RH 2024**

En 2024, il est proposé un Budget RH de 73 605 000 €.

Il convient de rappeler que la politique RH s'inscrit dans une recherche d'efficience qui s'articule autour de 2 axes :

1/ Un travail collaboratif entre directions supports et opérationnelles sur l'optimisation du fonctionnement des services

L'organisation de chaque direction est réinterrogée pour vérifier l'adéquation des moyens par rapport aux missions attribuées. L'opportunité de remplacer tout départ définitif sera systématiquement étudiée. Dans ce cadre, aucune création de poste n'est programmée en 2024.

Toutefois, le budget 2024, est impacté par la répercussion financière (en année pleine) des éléments suivants :

- 13.7 créations de postes rendues effectives en 2023 pour un montant 479 500 euros ;
- Mesures gouvernementales de juillet 2023 ;
- Hausse de la valeur du point au 01/07/2023, soit 834 165 € ;
- Mesures spécifiques de bas de grilles au 01/07/2023, soit 179 927 €.

Le budget 2024 tient compte également du coût des évolutions de la masse indiciaire qui représentent 760 000 € (incluant la revalorisation du point d'indice annoncée pour janvier 2024) liées :

- aux avancements de grade et promotions internes (glissement)
- aux avancements d'échelon (vieillesse)
- aux titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)

A noter que s'agissant des promotions internes, il est prévu un assouplissement des quotas à partir de janvier 2024, ainsi le taux de promotion sera accru de 50%.

2/ La maîtrise de la masse salariale

Elle se conjugue avec l'amélioration constante de la qualité de vie au travail des agents, garante de la performance collective et levier de lutte contre l'absentéisme et la politique de récompense de l'effort qui se traduit en particulier par :

- L'instauration du CIA collectif en 2023, qui sera reconduit en 2024 pour un montant de 100 000 euros.
- La reconduction du CIA individuel pour un montant de 350 000 €
- La poursuite de sa politique en matière de rupture conventionnelle pour un montant prévisionnel de 500 000 €

Enfin, le budget 2024 intègre plusieurs mesures nationales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics, qui ont pour conséquence une augmentation significative du budget de la masse salariale de la Ville de Clichy :

- Augmentation du SMIC,
- Hausse des cotisations patronales et notamment la CNRACL pour 229 870 €,
- Augmentation du tarif du Pass Navigo,
- Augmentation du forfait « mobilités durables »,
- Augmentation de l'indemnité forfaitaire du CET
- Organisation des élections européennes

3 L'autofinancement des investissements

Structurellement, les recettes de fonctionnement d'une collectivité sont supérieures à ses dépenses de fonctionnement. Ce solde lui permet de financer sur ses fonds propres ses investissements. Plusieurs ratios permettent de mesurer cette capacité d'autofinancement. Les cessions d'immobilisations en sont retirées car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne brute

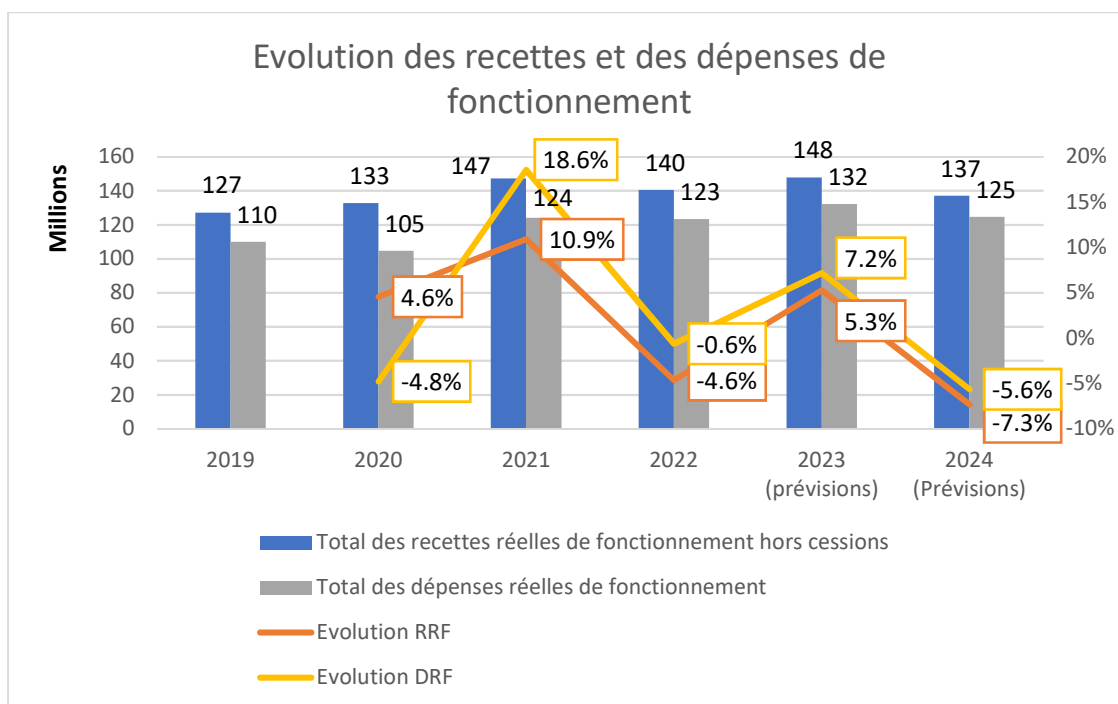
Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Elle doit être au minimum positive et couvrir le remboursement du capital de la dette. Ce montant constitue la capacité d'autofinancement de la collectivité.

- L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute de laquelle a été soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Ce ratio est le socle de l'appréciation de l'équilibre réel du budget tel que prévu à l'article L. 1612 - 4 du CGCT.⁴

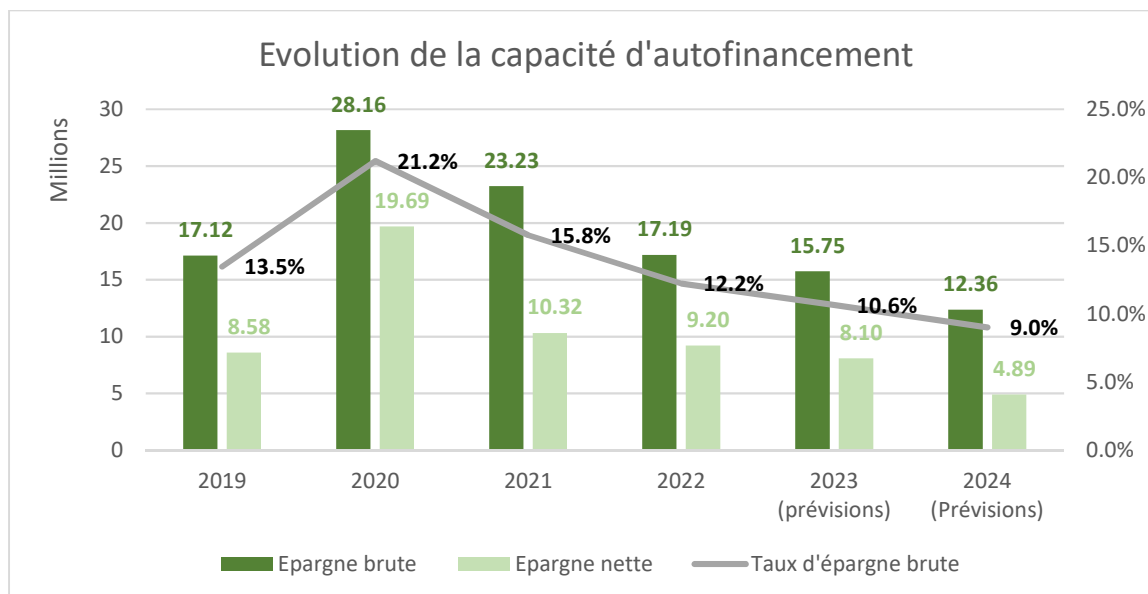
Les hypothèses de construction budgétaire évoquées plus haut permettent d'esquisser l'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses représentée dans le graphique ci-dessous :



⁴ « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Il est à noter que les perspectives d'atterrissage 2023 intègrent des mouvements comptables de nature exceptionnelle et neutres sur l'équilibre budgétaire.

Dans un contexte de quasi-stagnation des recettes et d'augmentation de la masse salariale décrite plus haut, les objectifs de réduction des autres charges de fonctionnement permettront de maintenir un niveau d'épargne similaire à celui du BP 2023.



L'augmentation des taux d'imposition envisagée pourrait permettre une meilleure couverture des dépenses de fonctionnement et un renforcement de la capacité d'autofinancement visant à soutenir le programme pluriannuel d'investissement,

Le financement des investissements est ainsi assuré par :

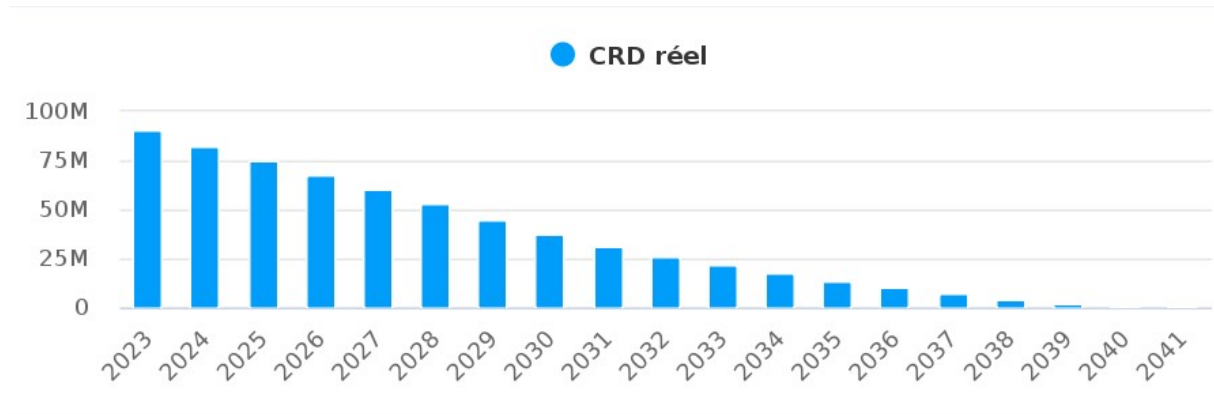
- L'épargne nette ;
- Les cessions éventuelles ;
- Les ressources propres d'investissement qui sont généralement la résultante des dépenses d'investissements antérieures (récupération du FCTVA, obtention de co-financements, taxe d'aménagement).

Le recours à l'emprunt, ayant pour conséquence un accroissement de la charge de la dette et donc une diminution future de la capacité d'autofinancement, n'est pas un levier privilégié à ce stade dans la construction budgétaire 2024.

4. L'endettement

- **Un désendettement continu de 8 millions d'euros par an**

Le capital restant dû sera de 82,7 M€ à la fin de l'année 2023 soit un encours de dette par habitant de 1292 €, en deçà de la moyenne de la strate de 1 360 euros par habitant dans les villes de 50 000 à 99 999 habitants (parution 2022, données CA 2021).

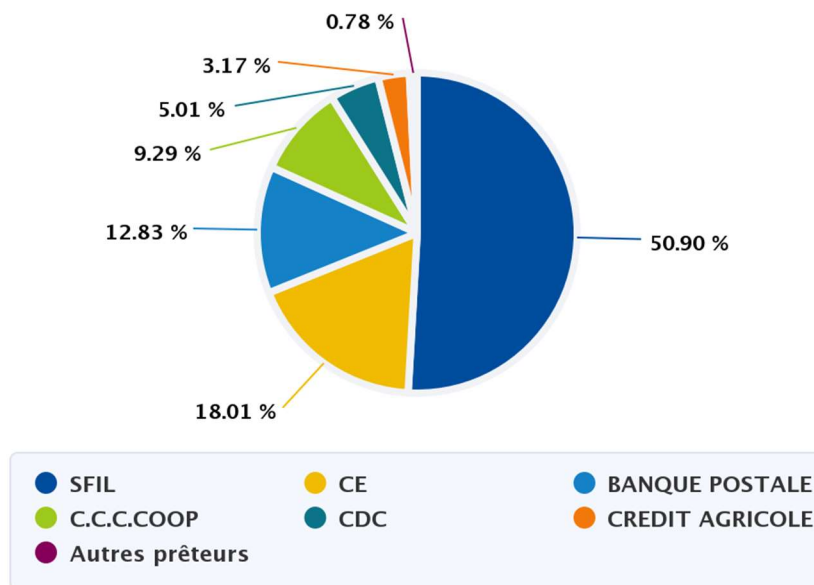


- **La structure de la dette**

- **La répartition de l'encours par prêteur**

L'encours de dette est composé de 31 contrats.

La répartition par prêteur du capital restant dû est la suivante :



- **La répartition de l'encours par type de taux**

La composition de la dette de la collectivité est principalement le fait d'emprunts à taux dits « fixes » (c'est-à-dire dont le taux est stable sur la durée de la totalité du prêt), pour 93,5 % et « variables » (c'est-à-dire élaboré autour d'un taux variant selon l'indice qui lui sert de valeur d'indexation) pour 5,3%. Le reste correspond à des emprunts de type « Livret A ».

La Ville de Clichy respecte parfaitement la charte de bonne conduite de Gissler puisque 100% de l'encours de dette est classé 1A. Il s'agit de la note maximale qui puisse être attribuée à un prêt et signifie que la dette de la Ville ne présente aucun risque de dérapage et son remboursement peut être représenté selon une courbe linéaire.

Le taux moyen au 31/10/2023 est de 3,84%.

- **Les ratios d'endettement**

La diminution continue de l'encours de dette favorise la diminution de la charge de la dette.

L'annuité 2023 est de 11 M€, dont 7,6 M€ de remboursement de capital et 3,4 M€ d'intérêts. Celle de 2024 sera, sous réserve de recours à de nouveaux emprunts, de 10,6 M€.

Le ratio relatif à la capacité de désendettement de la ville est calculé par le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette. Il s'exprime en années. Il était de 5,16 années en 2022, soit largement en dessous des seuils d'alerte (Pour mémoire, le niveau maximum recommandé pour le ratio de désendettement est de 12 années⁵). Avec des prévisions d'Epargne brute de 15,75 M€ évoquées plus haut, le ratio de désendettement devrait se maintenir entre 5 et 6 années en 2023.

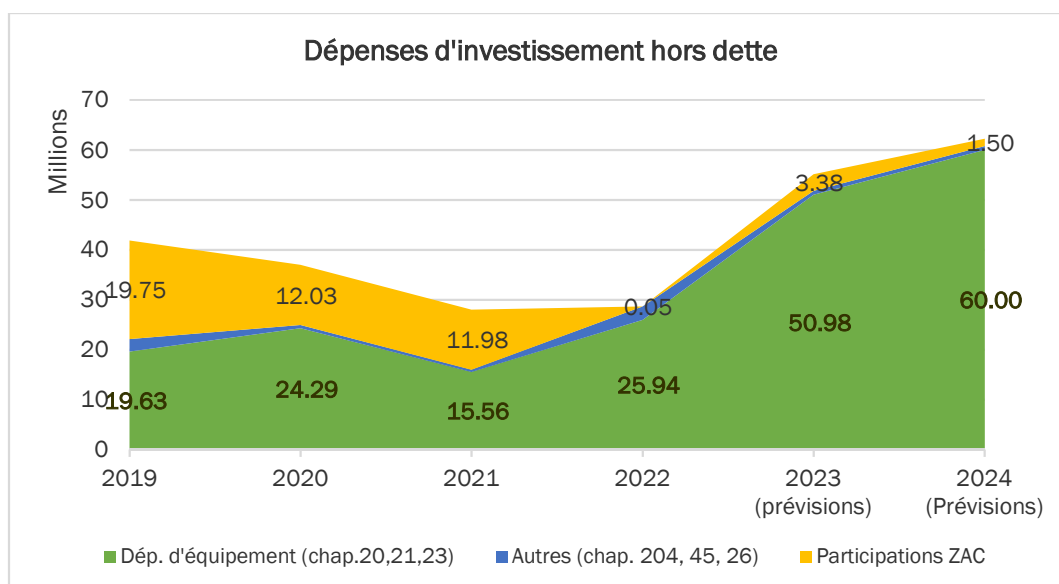
5. Le programme pluriannuel d'investissements

- **Un objectif constant : soutenir un niveau d'investissement élevé**

Les objectifs d'investissement poursuivis jusqu'à présent sont :

- Assurer l'entretien et le renouvellement en matière d'équipements publics et d'infrastructures ;
- Améliorer et développer les services publics pour les Clichois ;
- Développer et dynamiser le territoire.

Depuis 2019, la Ville soutient un effort d'investissement conséquent entre 30 et 40 M€ par an. Cet effort s'intensifie en 2023 avec des perspectives entre 50 et 60 M€ et se poursuit sur un même rythme en 2024. En effet de nombreuses opérations majeures et structurantes sont entrées en phase travaux et certaines sont livrées ou en passe de l'être telles que le complexe sportif du quartier du Bac.



Parmi les opérations bâtementaires majeures en 2023, on citera La grande Médiathèque, les travaux de la Paroisse Saint Vincent de Paul, la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo ou l'hôtel

⁵ Un objectif non contraignant d'évolution de leur capacité de désendettement avait été inséré dans les contrats signés entre l'État et les 39 collectivités locales signataires ayant dépassé en 2016 un plafond de référence défini par la loi. Celui-ci était de 12 années pour les communes et les EPCI.

de police. Pour les espaces publics, l'année 2023 a vu, entre autres, la réalisation de travaux d'envergure dans la rue Villeneuve et la rue Barbusse et le lancement des études pour les allées Gambetta.

Les perspectives 2024 intègrent quant à elles :

- **De nouveaux équipements**

Pour mémoire, le complexe sportif et culturel du quartier du Bac est financé via une participation aux équipements publics versée dans le cadre de la convention tripartite avec l'aménageur Citallios et l'EPT Boucle Nord de Seine dans le cadre de la ZAC du Bac d'Asnières.

Pour mémoire la participation de la ville à la ZAC du Bac d'Asnières est la suivante soit un total de 46 M€ :

	2018-2019	2020	2021	2022	2023	2024
ZAC du Bac d'Asnières <i>Complexe sportif</i>	18 M€	12 M€	11,5 M€	0 €	3,8 M€	1,47 M€

Les travaux de la grande Médiathèque sont entrés en phase travaux en 2023 avec 13,5 M€ de crédits budgétés et engagés. L'équivalent est à prévoir pour la seconde phase des travaux en 2024.

Des crédits sont également à prévoir en lien avec l'avancée du projet de Groupe scolaire Clichy Saint-Ouen.

Aussi les projets en cours tels que la rénovation de Messelan nécessiteront de budgéter des crédits à un niveau élevé.

- **La pérennisation du bâti existant**

Au-delà de ces opérations majeures, l'effort d'investissement est également consacré à la pérennisation du bâti existant notamment sur le patrimoine scolaire et sportif et au respect des normes en matière de rénovation thermique et d'accessibilité.

- **Des interventions sur l'espace public**

La réfection de voiries se poursuivra en 2024 notamment dans le cadre de la municipalisation des routes départementales. Parmi les grands projets à venir sur l'espace public en 2024, on citera également les travaux sur les allées Gambetta évoqués plus haut ainsi que la piétonisation des abords de l'hôtel de ville.

Enfin le projet de raccordement du chauffage urbain au SIAAP devrait également démarrer en 2024.

En parallèle, l'exécution du contrat de performance énergétique se poursuit avec des travaux de remplacement complet de l'éclairage public, l'installation de lampadaires LED ainsi que le remplacement des postes de transformation électrique.

• **Les recettes associées**

La ville poursuit une politique d'investissement ambitieuse et n'a pas eu recours à l'emprunt de long-terme depuis 2016.

Le financement des investissements a été assuré par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement, par le dynamisme de la taxe d'aménagement et du FCTVA, par la recherche de cofinancement ainsi que par le produit de cessions.

Les produits de cessions attendus en 2023 étant différés, le financement de l'investissement se fera en partie par prélèvement sur le fonds de roulement constitué antérieurement.

En 2024, les investissements seront financés par les recettes prévisionnelles suivantes :

- **Le FCTVA**

Il correspond à un reversement de 16,404% de la TVA acquittée sur nos dépenses d'investissement l'année précédente et pourrait atteindre 6 M€ en 2024 contre 3,5 M€ précédemment ;

- **La taxe d'aménagement**

Après plusieurs années marquées par des recettes de l'ordre de 10 M€ ou plus, une décrue devrait s'amorcer en 2024 à l'issue d'une phase de livraisons importantes de nouveaux logements. Les prévisions tablent sur 5 M€ en 2024 ;

- **Le produit des cessions**

2023 aura vu aboutir la vente de la Maison du peuple ainsi que la cession du 147 boulevard Jean Jaurès.

Les principales cessions attendues en 2024 sont les suivantes :

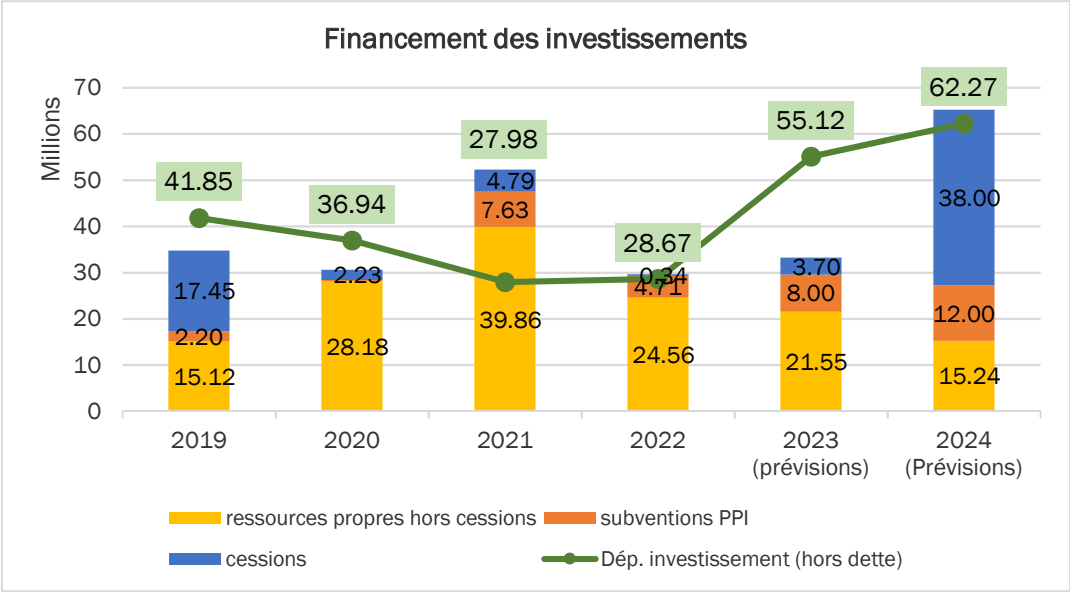
- ✓ La vente du centre Henri Miller initialement prévue au BP 2023 mais dont les échéances de signature ont été reportées (13 M€) ;
- ✓ La vente du terrain situé rue Morel (12 M€) ;
- ✓ La cession du foyer Vergnes (6,7 M€) ;
- ✓ La vente des lots de copropriété de l'îlot Sellier (5 M€) également initialement prévue au BP 2023 et reportée sur l'exercice 2024.

- **Les co-financements**

En 2023 et 2024, la ville devrait percevoir :

- ✓ Des acomptes pour la médiathèque-cinéma en lien avec l'avancement des travaux (montants totaux notifiés : 6 M€ par le Conseil Départemental, 3,3 M€ de la DRAC et 1,3 M€ de la Région Ile de France)
- ✓ Un acompte et le solde de la subvention du département pour le Complexe sportif et culturel (notification 6,4 M€ du Conseil Départemental) ;
- ✓ La participation de la ville de Saint-Ouen aux travaux du groupe scolaire commun à hauteur de 30% selon le protocole en vigueur ;
- ✓ Les subventions obtenues auprès du département, de la Région ou de la MGP pour le ravalement du groupe scolaire Victor Hugo, la rénovation de la paroisse Saint-Vincent de Paul ou encore l'hôtel de police.

Le graphique suivant représente ainsi le total des ressources propres dégagées par la Ville (*histogramme empilé*) et le met en perspective avec le volume des investissements réalisés et prévisionnels (*courbe*). Il apparaît ainsi que la Ville va, en 2023 comme en 2019 et 2020, mobiliser son fonds de roulement pour permettre le financement des investissements. Celui-ci s'est en effet fortement reconstitué en 2021 permettant ainsi de soutenir un effort d'équipement intensif sur plusieurs années.



III. Budget annexe stationnement

Un seul budget annexe est maintenu depuis 2021 pour l'exploitation du stationnement payant.

Les résultats excédentaires cumulés ont permis de reverser un résultat excédentaire de 4 M€ au budget principal de la ville en 2023.

Suite à la création de la Société Publique Locale Seine Park approuvée par délibération en date du 17 janvier 2023, la ville a délégué à partir du 1^{er} juillet 2023 la gestion du stationnement payant en voirie et en ouvrage à la SPL Seine Park et a mis fin à la concession existante avec la société Indigo Park.

Ce changement de concessionnaire a eu de nombreux impacts sur l'exécution du budget annexe stationnement 2023, notamment pour l'intégration des crédits nécessaires au versement des indemnités de rupture de la concession Indigo. Celles-ci étant remboursées à la ville par la SPL, ces mouvements sont neutres sur l'équilibre budgétaire du budget annexe.

Le contrat de concession prévu avec la SPL Seine Park prévoit le reversement des redevances collectées ainsi que des FPS à la SPL au titre de sa rémunération. La ville perçoit pour sa part une redevance de la part du concessionnaire égale à un pourcentage du résultat avant impôts de la société.

Les perspectives budgétaires 2024 prévoient des Redevances à hauteur de 200 000€ par mois en moyenne et des FPS estimés au même niveau. Le budget annexe stationnement 2024 intègrera également la recette correspondant au reversement de la redevance due au titre de l'exercice 2023 à l'issue de la Clôture des comptes.